



EXTRAIT N°86/2024 DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024
Contrôle de Légalité

Date de la convocation :
Le 25 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents	19
Procurations	6
Absents	6
Excusés	2

En cours de Séance :

Présents	18
Procurations	6
Absents	6
Excusés	3

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. MONPLAISIR Yan

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Eliane Mme MIEVILLY, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CACLIN Laurent, Mme LAMIN Marie-Josée.

Conseillers municipaux : M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. BERNABE Cédric, Mme MENCE Marielle, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. ARETO Joseph, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. ADELAIDE Michel, Mme FRANCOIS Francine

ABSENTS EXCUSES : Mme DUBO Corinne, (procuration à M. ADELE Claude), Mme LEGIEL Eliane, (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe), M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. PALIX Pierre), Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, (procuration à Mme MARLIACY Danielle), Mme CARDIOT Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. THELESTE Johan, (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme RIERNY Sandrine, M. MARLET Camille,

ABSENTS NON-EXCUSES : M. CIDOLIT Bertrand, M. DELPHIN Laurent M. FERDINAND Thierry, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Daniel.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), Mme Elona KRISTO (DST), Mme Audrey LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Line pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE SUPPORT INFORMATIQUE

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Vu le Décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Cu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONTEXTE :

Dans le cadre de la réorganisation des services, a été constaté, depuis 2021, le besoin de renforcer le service informatique par le recrutement d'un adjoint au chef de service.

Momentanément comblé par l'intégration d'un agent sur le grade de technicien territorial, ce poste est désormais inoccupé.

PERSPECTIVE :

Cet emploi initialement pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, a été déclaré vacant suite au départ de cet agent. La récolte des candidatures, suite à la publicité de l'offre, a suscité l'intérêt de plusieurs profils de candidats de la filière technique de catégorie B, mais également de catégorie C. Le profil d'un agent titulaire d'un grade d'adjoint technique territorial s'est largement démarqué.

Compte tenu du fait que la précédente délibération ne prévoyait pas le recrutement d'un agent relevant de ce cadre d'emploi, il devient, de ce fait, nécessaire d'élargir le périmètre de l'offre initialement proposée.

Dans tous les cas, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel assimilable à la catégorie B ou C de la filière technique, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou des adjoint techniques territoriaux.

Dans ce cadre, le traitement sera calculé par référence à l'échelon, augmenté des 40%, et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

.....

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER le La création d'un (1) emploi permanent : chargé de support informatique (H/F) qui pourra être pourvu dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou celui des adjoints techniques territoriaux par un agent titulaire de son grade ou, à défaut, contractuel.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 02 décembre 2024

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le

